

Bulletin d'information

UNIPHOR une force de proposition et de défense

Avril 2012



29, Bd Edgar Quinet - 75014 Paris
Tél.: 01.43.21.43.49 Fax : 01.43.21.49.93
E-mail : bureau-uniphor@orange.fr
www.uniphor.fr



L'horticulture n'a pas vocation à être plumée

LE MOT DU PRÉSIDENT

30 ans, l'épanouissement et la maturité

30 ans, bon anniversaire l'UNIPHOR ! Je suis un président heureux de partager avec vous ce moment. Grâce aux combats et à la victoire de mes prédécesseurs sur le CNIH, nous avons pu traverser toutes ces années avec notre liberté de pensée et de la détermination dans tous nos engagements.



Aujourd'hui, pour que l'UNIPHOR perdure et évolue, nous devons mener une réflexion avec notre partenaire, la Coordination Rurale, pour disposer d'une visibilité accrue et d'une réelle écoute auprès des pouvoirs publics. Nous sommes entendus, certes, mais pas toujours écoutés.

Nos actions de sensibilisation doivent, par le levier de la CR, prendre toute leur mesure et amener notre mouvement à obtenir une véritable représentativité. Notre expérience et nos actions concrètes témoignent de notre légitimité. A l'écoute des professionnels, l'UNIPHOR défend une interprofession démocratique, transparente et équitable, dont la communication promeut et valorise leurs métiers et leurs produits.

La communication est certes importante, mais elle ne doit rester que la conclusion des actions menées. Ainsi, nous restons surpris par les opérations de prestige, telle que « le Sapin à l'Elysée » relatée dans VAL'HOR info de janvier 2013. Val'hor a sa photo, le Président de la République a son sapin de Noël et les producteurs français ont les boules !

Toutes les études vous le diront, il se vend chaque année de plus en plus de sapins de Noël naturels. On sait tout des consommateurs, ce qu'ils achètent, quelle somme ils investissent, à quels endroits ils vont faire leurs achats, on connaît même leur origine socio-économique. En revanche, pas un mot sur la part des sapins français par rapport à celle de leurs concurrents étrangers, ni sur les producteurs de ces sapins (qui pour une grande partie d'entre eux ne sont pas pépiniéristes). Curieux n'est ce pas ? Au pays de la communication pour la communication, tout va bien !

Le sapin élyséen est issu d'une pépinière française, encore une chance ! Je dis cela car il y a plusieurs années, un président de la FNSEA invité sur un plateau de télévision avait offert des fleurs aux chroniqueuses féminines. Seul souci, certaines variétés n'étaient plus cultivées en France et les bouquets sentaient furieusement l'Office Hollandais des Fleurs.

Il ne suffit pas de faire de la communication pour faire de la communication, il faut aussi des actes militants, donnant du sens à l'engagement syndical. C'est ce que l'UNIPHOR fait depuis de nombreuses années et continue à faire. Certes, la presse ne nous accorde pas tout l'espace que nous souhaiterions, qu'importe ! Nous persévérons dans notre engagement à soutenir tous les métiers de la filière horticole dans leur ensemble et non pas les uns sans (voire contre!) les autres. Ensemble, administrateurs, adhérents, sympathisants, mobilisons-nous encore et toujours pour inscrire l'UNIPHOR comme un syndicat moderne en action et force de propositions.

Le président de l'Uniphor
Max Bauer

SOMMAIRE

-  p.2 Le mot du président
30 ans
-  p.3 Métiers du paysage
 - Entreprises de service à la personne, TVA à 19.6%.
 - Travaux de l'article 279-0 bis du CGI.
-  p.4 Métiers du commerce
 - La Saint-Valentin vue par les fleuristes.
-  p.5 Métiers de la production
 - Ecotaxe poids lourds.
 - CRP : Il est urgent d'attendre.
-  p.6 et 7 Dossier
 - Nous non plus, nous ne sommes pas des pigeons.
-  p.8-10 Actualités
 - Dégâts du Gel - Ne pas baisser les bras.
 - Inondations : l'exemple de la plaine de l'Argens.
 - Remboursement partiel de TIC ; exclusion du fioul domestique.
 - Congé parental d'éducation.
 - Enseignement agricole et paysage : les CAP en question.
-  p.11 Taxes parafiscales
 - Du nouveau pour les paysagistes et producteurs : disparition des déclarations d'activité.
-  p.12 Humeur
 - La St-Valentin c'est folklo.

Disparition

Il y a quelques semaines, Jean Marie Coulon nous a quitté. Le Var et la région de Hyères ont perdu un grand professionnel, aimé et respecté de tous.

L'UNIPHOR perd l'un de ses plus anciens adhérents.



Entreprises de service à la personne, TVA à 19,6%

Nous avons déjà évoqué la hausse de TVA qui s'applique à tous les acteurs du secteur paysage, y compris les entreprises de service à la personne.

En 2012, la Commission européenne reprochait à la France les différents taux de TVA s'appliquant à des activités similaires. En cause, les taux réduits de TVA pour les entreprises de service à la personne exerçant des activités de jardinage. Bruxelles exigeait que les travaux de jardinage soient soumis, comme pour les entreprises classiques, au taux de 19,6 %. L'institution européenne devait, en cas de désaccord persistant avec le gouvernement français, saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Au premier trimestre, le Ministère du budget a mis fin aux questions en annonçant le passage à 19,6 % des travaux d'entretien d'espaces verts pour les entreprises de service à la personne. La mesure devait être effective au 1^{er} avril, elle a finalement été reportée au 1^{er} juillet.

Cette problématique démontre, avec évidence, la justesse des propos que nous tenions il y a quelques années concernant les entreprises de service à la personne. Pour faire baisser les statistiques du chômage, on a créé une nouvelle catégorie d'entreprises, et pour qu'elles perdurent, on a fait disparaître tout ou partie des charges. En se comportant de la sorte, les gouvernants ont mis en évidence le handicap que représentent les charges pour la pérennité d'une entreprise. Les montages divers ne peuvent cacher la réalité (voir pages 6 & 7 « On nous prend pour des pigeons »).



TVA sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des habitations



Les travaux d'amélioration de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans sont soumis à un taux réduit de TVA, à l'exception notamment des travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts, lesquels demeurent soumis au taux normal.

Attention, à certaines conditions, certains travaux paysagers peuvent toutefois bénéficier du taux réduit de TVA (article 279-0 bis du code général des impôts) :

Ce sont les travaux d'abattage, de tronçonnage, d'élagage et l'enlèvement des arbres qui sont un préalable nécessaire aux travaux envisagés sur l'habitation (qui ne pourraient être effectués sans ces travaux paysagers). L'administration fiscale précise que cela concerne les locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans mais également les dépendances usuelles, les voies d'accès principales, les murs, clôtures et portails. Il importe peu que les travaux sur l'habitation soient faits par un entrepreneur du bâtiment ou par le client lui-même.

Bénéficient également du taux réduit, les travaux qui s'avèrent nécessaires pour maintenir ou rendre au logement une habitabilité normale, on parle alors de travaux d'urgence.

En clair, peuvent être soumis au taux réduit : les travaux d'abattage, de tronçonnage, d'élagage, et d'enlèvement consécutifs à des chutes d'arbres ou de branches, dès lors qu'ils sont rendus nécessaires par l'accomplissement de travaux sur les locaux d'habitation. Encore faut-il que les travaux sur l'habitation d'entretien soient effectués par la suite.

En revanche, certains travaux peuvent poser des problèmes d'interprétation. Les instructions fiscales emploient les termes « maintenir » ou « rendre » une habitabilité normale au logement. Que se passe-t-il si un arbre menace réellement de tomber mais n'a pas encore chu ? En cas de danger probable, il convient alors de se prémunir en récoltant des preuves.

Quelle que soit l'origine des travaux, il est impératif que vous disposiez d'une attestation. C'est l'élément essentiel sans lequel il sera impossible d'argumenter face à l'administration fiscale. Cette attestation est demandée et remplie par la personne qui fait effectuer les travaux. Elle doit être remise à tous les professionnels participants aux travaux au plus tard avant la facturation. Dès que vous êtes confrontés à des travaux de ce type, exigez une attestation.

La Saint Valentin

Nous poursuivons nos enquêtes sur les événements et leurs impacts sur l'activité des fleuristes. Après avoir constaté la disparition programmée de la Toussaint, nous avons interrogé des adhérents au sujet de la Saint Valentin. Nous avons sélectionné quatre témoignages :

Danielle, Landes (40)



La Saint Valentin s'est bien passée ; tout ce que j'avais acheté a été vendu. Par rapport aux années précédentes il n'y a ni amélioration, ni baisse. Les messieurs qui viennent sont de tous âges mais plutôt dans les 30-40 ans. La rose rouge reste le produit phare, suivie par les roses d'autres couleurs, puis étonnamment des plantes et les bouquets ronds. Pour l'occasion nous avons préparé une vitrine spécifique et une vingtaine de compositions particulières. C'est un événement qui fonctionne parce que tous les médias en parlent. De plus, cette année, la Saint Valentin tombait en semaine, il était donc plus facile de prévoir un achat de fleurs plutôt qu'un restaurant ou un déplacement.

Andrée, Loire (42)

La Saint Valentin s'est bien passée, sans changement par rapport aux années précédentes, même si la date en milieu de semaine était plus favorable.

Évidemment, la rose est le produit le plus vendu, ensuite ce sont les bouquets ronds. Nous avons prévu pour l'occasion des compositions spécifiques, axées sur le thème de l'amour.

Jacqueline, Ille-et-Vilaine (35)

Bonne année identique à la précédente. Les clients sont plutôt des jeunes et achètent beaucoup de roses rouges mais aussi des compositions et des bouquets ronds. La rose est très souvent demandée par le client, y compris dans les compositions et bouquets ronds. Nous avons prévu des compositions spécifiques mais en petit nombre. Certains clients prennent cela comme une obligation.

Gérard, Isère (38)

J'ai bien travaillé comme l'année précédente, sans grosse différence d'une année sur l'autre. Les clients ont majoritairement entre 30 et 40 ans. J'ai vendu beaucoup de roses rouges et des bouquets. Dans mon cas, je note qu'avec la fête des mères, c'est le seul événement qui se maintient. Je dis cela parce que dans ma commune, les aménagements urbains de ces dernières années ont fait fuir une partie des clients. C'est une fête très médiatique, cela explique son bon fonctionnement, mais cela génère également une certaine pression : « il faut rentrer à la maison avec une fleur ».



Opinion

La Saint Valentin fonctionne bien parce que tous les médias en parlent : télé, radios, journaux... C'est devenu un événement incontournable. Certains adhérents ont fait la comparaison avec la fête des grands-mères qui, manifestement, énerve par leur côté totalement artificiel. C'est l'ambiguïté de ces événements. Cela démontre cependant qu'on ne décrète pas à l'avance ce qui sera événementiel et ce qui ne le sera pas. Le caractère populaire d'une date s'explique surtout par son assise (les mères, les amoureux) mais également par la charge symbolique qui s'y rattache. L'histoire joue également son rôle. La Saint Valentin existe en Europe depuis des siècles même si les fleurs ou les cadeaux n'ont pas toujours été liés à l'événement. Pour reprendre le parallèle avec la fête des grands-mères, nous dirons, en conclusion, qu'un événement ne prend de l'ampleur que s'il existe une demande. Si la Saint Valentin est aussi populaire sur tous les continents c'est peut-être simplement qu'elle correspond à une envie, un besoin. Cela démontre qu'une manifestation même si elle est accompagnée, relayée et amplifiée par les médias, ne peut exister que si les gens en ressentent le besoin. On pourra regretter que les Messieurs ne pensent pas plus souvent à leur moitié mais ce sont des hommes... Pour revenir à notre sondage, nous notons que les personnes interrogées insistent sur la constance des ventes en volumes et en montant. Si d'autres fêtes fluctuent d'une année sur l'autre, pour l'instant celle-ci se maintient. Est-ce un signe ?

Charançon Rouge du Palmier

il est urgent d'attendre

Face à la prudence des pouvoirs publics (que nous fustigeons depuis plusieurs mois), nous n'avons de cesse de les interpeller. Plusieurs courriers de la fin 2012 ont donné lieu à une réponse du Ministère de l'Agriculture. Ce dernier rappelle qu'il a autorisé une expérimentation concernant la méthode de l'injection de certains produits phytosanitaires dans le cadre du traitement préventif. Le Ministère précise également qu'aucune décision ne sera prise concernant l'ensemble des produits curatifs tant que le bilan des expérimentations ne sera pas rendu public. A l'heure où nous rédigeons l'article, nous n'avons pas encore eu connaissance de cette publication qui aurait dû avoir lieu en mars dernier.

Soyons clairs : s'il s'avère que les résultats des premières expérimentations sont médiocres, rien ne permet de dire que les produits phytosanitaires qui ont fait la preuve de leur efficacité dans d'autres pays seront autorisés en France. Et même dans ce cas, rien n'indique que leur autorisation se fera dans les semaines qui viennent.

Ami charançon, dors en paix, tes jours ne sont pas comptés !



Ecotaxe poids lourds



Depuis quelques semaines, des adhérents producteurs s'interrogent sur les conséquences de l'écotaxe qui doit impacter le transport routier.

La taxe poids lourds nationale ou TPLN est une résultante du Grenelle de l'environnement. Au titre des concepteurs du projet, cette ponction a pour objectifs de réduire l'impact environnemental du transport routier, de favoriser les autres modes de transport, de rationaliser le transport sur les courtes et moyennes distances et de financer les nouvelles infrastructures.

Cette taxe doit être effective en juillet 2013. Le réseau routier taxable est constitué de 10 500 km de routes nationales et de 5 400 km de routes départementales et communales qui pourraient subir un report de trafic. Ce sont les trajets qui seront taxés puisque les redevables se verront appliquer un taux kilométrique en fonction de la catégorie du véhicule.

Pour connaître les kilomètres parcourus, les pouvoirs publics se serviront de la géolocalisation. Les véhicules concernés sont tous ceux immatriculés en France ou à l'étranger dont le PTAC ou le PTR (véhicule articulé) est supérieur à 3.5t. Ils seront alors munis d'un équipement électronique embarqué utilisant la technologie GPS.

Sont exonérés de cette taxe, les véhicules de transport de personnes, les véhicules militaires et les véhicules agricoles dont la liste sera définie par voie réglementaire.

C'est sur ce dernier point que nous avons soulevé une question auprès des autorités en charge du dossier. En effet, l'interprétation du terme de « véhicules agricoles » diffère parfois. Si l'on se réfère aux nomenclatures du code de la route, ces véhicules sont plutôt du type « moissonneuse ». Or, certaines sources font référence, non pas seulement au matériel agricole mais également aux véhicules transportant des produits agricoles.

Nous avons interpellé plusieurs Ministères pour connaître la signification exacte du terme « véhicule agricole ». A l'heure actuelle, le Ministère de l'Environnement et des Transports et le Ministère de l'Agriculture nous ont répondu que l'assujettissement à l'écotaxe est lié au genre du véhicule et non à son usage particulier ou à l'activité du propriétaire. Un poids lourd utilisé par un agriculteur est assujéti. La nature des marchandises n'est pas prise en compte. Seuls les véhicules définis dans le code de la route comme agricoles sont exonérés. Cette définition se prouve par la mention spécifique sur la carte grise.

Cependant notre travail a soulevé des interrogations. Nous ne manquons pas de vous en tenir informés. En effet, certaines dispositions réglementaires doivent encore être finalisées dans les prochaines semaines.



ON NOUS PREND POUR DES PIGEONS !

Définition : *se faire prendre (passer) pour un pigeon : se faire duper, par extension, passer pour quelqu'un que l'on peut facilement tromper (familier).*

Les pigeons sont des oiseaux de la famille des Columbidae, qui contient une quarantaine de genres et un peu plus de 320 espèces existantes de pigeons et apparentés, comme les tourterelles et les colombes. Oiseau fort répandu, ce n'est qu'à la fin du XV^{ème} siècle qu'une nouvelle espèce de pigeon, humaine celle-là, apparaît dans notre vocabulaire. Par métaphore, un pigeon est une dupe, une personne qu'on attire dans une affaire pour le dépouiller ou le tromper (d'où le verbe « pigeonner »).

Et c'est l'étymologie du mot « dupe » qui nous explique cette métaphore. Ce mot vient en effet de la huppe, oiseau qui tire son nom de sa huppe ou crête. « Dé-hupper » s'est contracté en « duper », c'est enlever la huppe de l'animal, donc le plumer. Autrement dit, le dupé s'est fait « plumer ». Ce qui nous fait passer par une autre métaphore, qui date du XIII^{ème} siècle, où la personne qui s'est fait plumer est celle qui a été volée ou dépouillée.

Le pigeon étant un animal bien plus fréquemment rencontré que la huppe, mais tout aussi déplumable, il est rapidement devenu un synonyme de « dupe », puis de « sot » puisque celui qui se laisse duper est forcément considéré comme un imbécile.

Et c'est là où nous voulions en venir : il y en a assez de nous prendre pour des pigeons ! Lois fiscales, lois sociales, lois commerciales... Il devient de plus en plus complexe d'exercer nos métiers et ce qui se produit est le fruit de plusieurs décennies de bricolage et de calculs politiques et syndicaux qui ne tiennent pas compte de nos intérêts.

La TVA à 19,6 %

pour les entreprises de service à la personne
travaux d'entretien de jardins

L'artifice finit toujours par être démasqué. C'est la conclusion que nous pourrions tirer des événements récents. Il y a quelques années, on a créé des entreprises hybrides de jardinage, avec des avantages certains au niveau des charges et des contraintes sur leur champ d'action. Cela a contraint les jardiniers à devenir des entreprises de service à la personne pour ne pas fermer boutique. Désormais, les avantages en termes de charges disparaissent les uns après les autres. Pour les jardiniers, qu'ils soient « classiques » (s'il en reste) ou entreprise de service à la personne, c'est la double peine.

Les conséquences risquent d'être dramatiques à plus d'un titre. Tout d'abord, le renchérissement des travaux fera baisser l'activité et entraînera des pertes d'emplois. Ensuite, les paysagistes amateurs sans formation qui pouvaient prétendre à leur part de marché, grâce aux avantages fiscaux, risquent de reprendre le chemin du travail au noir.

On nous répondra que c'est à cause de l'Europe. Cependant, ce n'est pas l'Europe qui a fait naître cette catégorie d'entreprises mutantes. Ce n'est pas l'Europe qui, depuis la première heure de ce dossier jusqu'à ces dernières minutes, s'est dispensée de clarifier les droits et devoirs de chacun. Ce n'est pas elle qui a oublié de prévoir des moyens de contrôle pour éviter que quiconque s'improvise jardinier.

La filière paysage va, de fait, perdre sur le tableau de l'emploi mais également sur celui de sa crédibilité professionnelle.

Il restera deux catégories de paysagistes : d'une part les gros ou les ultras spécialisés qui auront pour clientes des structures publiques et des niches particulières, qui pourront supporter l'augmentation des normes restrictives qui viendront codifier leurs activités. D'autre part, les autres, celles qui se battront pour survivre face à la concurrence des entrepreneurs clandestins et des grandes enseignes du jardinage.



Remboursement partiel des taxes sur les énergies

Exclusion du fioul domestique

Il fallait choisir entre aider les énergies utilisées par les horticulteurs et agriculteurs et le GNR, imposé par la FNSEA et des écologistes mous. Le choix fut rapide : le fioul domestique est désormais exclu des remboursements partiels des taxes. Les personnes extérieures au monde agricole diront qu'il ne faut pas exagérer, eu égard aux subventions distribuées dans nos métiers, il faut être raisonnable. Répondons donc raisonnablement. S'il faut faire des économies, pourquoi faire perdurer certains remboursements ? Si la logique comptable la plus pure est de mise, ils doivent tous disparaître.

Surtout que le fuel domestique est significativement utilisé en agriculture, que ce soit en source de chaleur pour bâtiments d'élevage, de serres, de séchage de grains ou pour alimenter des moteurs particuliers (groupes de pompage, électrogènes...). Au final, ce sont les serristes qui sont principalement pénalisés par cette mesure. Parmi eux, les horticulteurs sont de gros employeurs de main d'œuvre permanente. C'est donc l'emploi qui souffrira de cette attaque ciblée. Mais qui s'en soucie réellement ?

Écotaxe poids lourds, CRP, catastrophes naturelles : **l'Écologie contre la croissance**

Les plus inflexibles des écologistes rêvent de décroissance pour en finir avec ce monde. Qu'ils se rassurent, leur rêve pourrait bientôt devenir réalité en ce qui concerne la filière horticole. L'écotaxe poids lourds renchérit le coût des productions françaises. Autre sujet dans lequel l'écologie progresse contre les professionnels : les AMM. Certains produits sont autorisés pour des productions mais interdits pour d'autres sans aucune raison logique. Enfin, dans le Var, les restrictions écologiques ont empêché de palier aux dégâts générés par les premières inondations, entraînant des conséquences dramatiques lors de la seconde.

Mais cela n'est pas terminé, car surfant sur la vague verte, certains professionnels ont cru bon de surenchérir en promouvant des cahiers des charges de production de plus en plus lourds. De son côté, l'administration supprime les produits phytosanitaires par wagons entiers.



RAS LE BOL des concurrences à tout va

Nous n'allons pas lister l'ensemble des concurrences auxquelles tous les métiers de la filière doivent faire face : fiscalité, règlements commerciaux, pépinières d'insertions et CAT... La liste est très longue. Dernièrement, ce sont des mairies qui organisent des vides jardins, sur le schéma des vides greniers. Tous sont devenus commerçants floraux, avec quels produits ? mystère ! Si l'on osait piétiner leur fonction comme ils piétinent nos métiers, que diraient-ils ?

Côté agricole, ce n'est guère mieux. Branche spécialisée de l'agriculture, l'horticulture et les métiers de sa filière sont bien mal défendus par la FNSEA (et la FNPHP) qui préfère favoriser une agriculture industrielle à l'opposé de nos métiers traditionnels.

Si nous ne disons rien, nous continuerons à nous faire tondre. La filière horticole n'a pas à payer seule le prix des économies que les autres ne veulent pas faire.

Faites circuler la pétition !

Les professionnels des filières horticoles ne sont pas des pigeons



La production horticole est une branche agricole tout aussi honorable que les autres productions agricoles et doit être traitée par les institutions, comme les Chambres d'agriculture, au même titre que les autres.

➤ Les métiers de la filière horticole exigent pour être exercés professionnellement des formations couronnées par des diplômes. Sécurité, utilisation des produits phytosanitaires, connaissance des maladies et des ravageurs, connaissances botaniques... ne sont pas toutes accessibles à chaque jardinier amateur.

➤ Les métiers de la filière horticole ne doivent plus être une variable d'ajustement de l'emploi et du chômage, via des micro-entreprises par exemple.

➤ Les efforts fiscaux doivent être faits par tous, sans passe-droit. Il est anormal que le fioul domestique, pourtant utilisé pour chauffer des serres, soit exclu des remboursements de TIC.

➤ Ce qui vaut pour l'agriculture doit valoir pour l'horticulture (AMM).

Nom

Fait à

Prénom

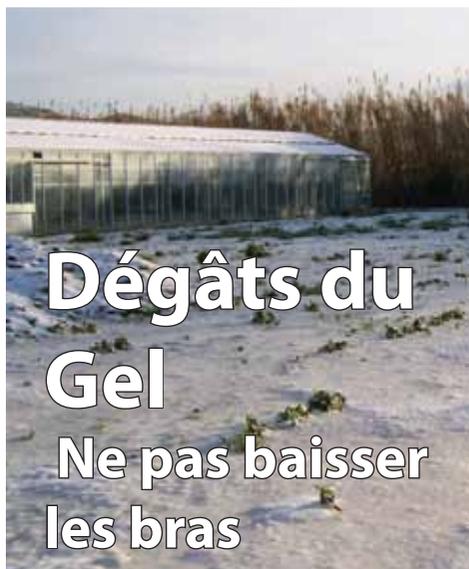
Le

Raison sociale

Profession

Signature

Département



Dégâts du Gel

Ne pas baisser les bras

Un dernier, plusieurs régions furent touchées par le gel et les actions des autorités locales avaient été différentes. Face à cette situation, le Ministère n'a même pas tenté de faire croire qu'il allait réagir. Sa réponse à notre interpellation de l'époque se bornait à reprendre les textes régissant la situation actuelle.

Les problèmes du système actuel sont connus : la lenteur du processus tout d'abord. Pour l'exemple, le 10 octobre 2012, les comités nationaux de gestion des risques en agriculture (CNGRA) ont rendu leur décision concernant des dégâts occasionnés en février 2012 dans le département du Gard. Certes, la multiplicité des échelons locaux et nationaux peut-être considérée comme nécessaire. Cependant, il faut compter au minimum 1 an pour voir la procédure prendre effet. Si la précipitation mène parfois au désastre, la lenteur institutionnelle conduit à l'impasse et parfois à la fermeture pour les professionnels.



INONDATIONS :

l'exemple de la plaine de l'Argens

Le Var n'est pas seulement menacé par les incendies de forêt mais aussi par les inondations : 2009, crue de la Préconil ; 2010 et 2011, inondations dans l'Est Varois ; octobre 2012, crues et inondations à la Seyne, Toulon, le Luc, la Garde. Enfin en décembre 2012, le département était à nouveau sous les eaux. Si contre les éléments naturels, l'homme ne peut rien, les politiques menées sans concertation sont causes d'aggravation des problèmes.

A ce sujet, le rapport du Sénateur Yves Collombat en dit long. L'introduction fait état d'un « vaste programme », la conclusion préconise de « s'organiser et se protéger pour mieux habiter les territoires inondables ». Enfin la dernière phrase est : « autrement dit, il s'agit de faire de l'inondation le problème de tout le monde et de se donner les moyens de ses ambitions ».

Devant cet état de fait, la position du monde agricole, de la CR83 et de l'UNIPHOR est claire :

- ▶ STOP aux « réunionnites » et aux beaux discours, tant des ministres que des responsables syndicaux qui, une fois rentrés à Paris ont d'autres préoccupations que celles du terrain.
- ▶ STOP aux administrations locales qui nous font la lecture des textes qu'elles ont elles-mêmes du mal à comprendre ou à mettre en œuvre.
- ▶ STOP aux lois environnementales qui aggravent les situations.
- ▶ STOP aux assureurs qui privilégient une logique comptable.
- ▶ STOP à la pression foncière et au bétonnage irréfléchi et irresponsable.

Le devenir de l'agriculture dans les zones inondables doit faire l'objet d'un réel travail mené sous l'égide des Chambres d'agriculture et de tous les responsables syndicaux.

Lorsque lors d'une réunion sur le plan ECOPHYTO, le responsable de l'ONEMA déclare : « il faut laisser la libre expression des rivières : s'il faut démonter des digues ancestrales pour sécuriser les zones urbaines, cela rentrera dans un programme », il y a de quoi s'inquiéter ! Le programme d'action de prévention du risque d'inondation (PAPI) a été labellisé par une commission nationale afin de rendre le territoire moins vulnérable aux crues. Son montant global de 5,7 millions d'euros est assuré en partie par l'État, la région PACA, le conseil général et l'ONEMA.

Au vu du contexte économique, l'État pourrait se désengager tant sur le volet humain que financier, et de leur côté, la région et le département ont de moins en moins de recettes fiscales. À vous d'en tirer les conclusions qui s'imposent...

Des actions doivent être portées par tous, pour montrer notre détermination face à la lourdeur administrative et aux politiques désemparés ou dubitatifs.

Opinion

Partout sur le territoire, on multiplie les rencontres et commissions mais peu de décisions sont prises. Dans le cas des inondations, il y a doublon conflictuel entre les textes nationaux et les applications locales. Celui du gel n'est d'ailleurs pas très différent. Dans tous ces dossiers, l'absence de concertation et de transparence entraîne gaspillage et clientélisme.

Remboursement partiel de TIC et de TICGN pour 2012

Exclusion du fioul domestique

La mesure visant à rembourser partiellement les taxes prélevées sur les combustibles a été reconduite pour les quantités consommées par les agriculteurs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012. Plusieurs sites internet proposent déjà les formulaires (Cerfa n° 14902*01) qui permettent de faire votre demande. Comme d'habitude, un certain nombre de pièces justificatives sont nécessaires.

Pour les GAEC, les EARL ou les SCEA un document justificatif de l'affiliation à un régime social agricole sera à fournir.

Pour les sociétés ou personnes morales autres, il faut faire la preuve d'une activité de production agricole en joignant une copie de l'extrait K bis ou extrait des statuts mentionnant la

nature d'activité de production agricole. Il sera également demandé une justification d'affiliation à un régime social agricole.

Concernant les factures éligibles à la mesure, elles devront être établies au nom du demandeur et présenter des dates de livraison comprises entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012. Le remboursement sera accordé, que la facture ait été réglée ou non, c'est la date de livraison qui compte et non pas la date de règlement. Les factures présentées peuvent être des copies.

Concernant les carburants remboursés : sont prises en compte les factures de GNR, de fioul lourd et de gaz naturel. Le fioul domestique n'est plus rembour-



sable pour 2012. Cette exclusion a été prononcée par le Ministère du budget sans aucune explication.

Même si le délai légal court jusqu'en 2015, la date indicative de dépôt des demandes est fixée au 15 avril 2013.

Opinion



« la MORT lente »

Alors même que les années précédentes le fioul domestique faisait partie de la liste des combustibles donnant droit à un remboursement partiel, les décideurs de Bercy l'ont exclu cette année.

Les appareils agricoles non mobiles comme les chaudières ou les séchoirs n'intéressent personne, pas même le syndicat majoritaire de l'agriculture ! Alors entre le GNR qui a été imposé (et qui profite à Sofiproteol) et le fioul domestique, le choix est rapidement fait. Qu'importe que les serristes et les professionnels des diverses agricultures spécialisées crèvent à petit feu.

Autre particularité : les paysagistes sont exclus de cette mesure, mais les CUMA, les sociétés coopératives agricoles ou les groupements de producteurs s'adonnant aux travaux agricoles peuvent bénéficier du remboursement. Pour comprendre cette magnifique entourloupe, il faut savoir qu'au terme de l'article L722-2 du code rural, les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins sont des travaux agricoles. Les paysagistes sont donc exclus d'une mesure qui est concédée à certains même lorsqu'ils piétinent un domaine d'activité qui n'est pas le leur.

La justice fiscale ce n'est pas maintenant !

En 2012, l'Etat français augmentait la TIC de 1,54 €/hl dans l'optique de financer une partie de l'allègement du coût du travail permanent (un euro par heure). La TIC devait ainsi passer à 7,20 €/hl et l'exonération à 6,20 €/hl (au lieu de 5 €/hl). La Commission européenne n'ayant pas validé cette mesure jugée distortive, la France abandonnait son projet en chemin. Pourtant, la taxe est restée à 7,20 €/hl tandis que le remboursement n'a pas augmenté ! Aujourd'hui, l'Etat propose donc un remboursement partiel de 5 €/hl au lieu des 6,20 €/hl initialement prévus. A travers ces allers et retours bien compliqués, la finalité est sans surprise : ce sont les budgets des professionnels qui se voient amputés !

Pour l'UNIPHOR, non seulement l'exonération devrait être pérennisée plutôt que reconduite annuellement en fonction des choix de l'Etat sur les finances, mais plus, elle devrait même être totale pour les professionnels.

Congé parental d'éducation

Ce congé (qu'il ne faut pas confondre avec le congé de maternité) est ouvert au père ou à la mère d'un enfant de moins de 3 ans. La durée initiale de ce congé est d'un an, renouvelable 2 fois. Il ne peut donc excéder 3 ans. Il prend fin au plus tard au 3^{ème} anniversaire de l'enfant (il existe des règles spécifiques pour l'adoption).

Pour pouvoir demander ce congé, le salarié doit justifier d'au moins un an d'ancienneté. Le congé parental peut débuter à tout moment. C'est un droit qui ne peut être refusé. Le contrat de travail est simplement suspendu et le salarié conserve le bénéfice des avantages acquis.



Pour pouvoir bénéficier du congé parental d'éducation, le salarié doit informer l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en main propre) indiquant la date de début du congé et sa durée. Le salarié doit informer son employeur au moins 1 mois avant le terme du congé maternité si le congé parental le suit immédiatement ou sinon 2 mois avant le début du congé parental.

Pendant le congé parental, il est impossible pour le salarié d'exercer un autre emploi sauf accord collectif. Le salarié peut percevoir une allocation de la CAF mais n'est pas rémunéré par son employeur. A l'issue du congé, le salarié doit retrouver son précédent poste (ou un poste similaire) avec une rémunération au moins équivalente.

Opinion

Pour un employeur, la question essentielle est celle du remplacement d'un salarié dont la date de retour est programmée. La problématique du congé parental vient de l'automatisme des modalités. La cohérence de ce droit avec le reste du code du travail conduit en fait à favoriser le travail précaire : dans le cas du congé parental le recours aux CDD est la seule solution réelle offerte à l'employeur.

Vous pouvez toujours embaucher en CDI mais, au retour du salarié en congé parental, vous serez contraint de garder les deux employés. En effet, pour licencier un salarié, il faut une faute (qui doit être réelle) ou un motif économique (et remplacer un salarié par un autre suite à un licenciement économique conduit les juges à estimer que le motif économique était injustifié).

Dernière remarque : le congé parental est possible pour la mère comme pour le père, mais les études faites sur le sujet* prouvent que les hommes sont ultra-minoritaires. Pour certains métiers de notre filière, presque exclusivement masculins, la mesure peut paraître invisible. Il n'en demeure pas moins que le cas reste possible.

* Rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale, *Réformer la PAJE pour mieux répondre aux besoins des familles* remis en juillet 2009 par Mme Françoise Clergeau.

Enseignement agricole et paysage : les CAP en question

En 2013, les directions en charge de l'enseignement agricole vont remettre à plat les CAP. Récemment, nous avons interrogé des adhérents sur le sujet. Les résultats sont sans surprise : le niveau des élèves est devenu plus qu'inquiétant.

Certes, d'un point de vue technique, on ne peut espérer un niveau de connaissance qui répondrait à tous les problèmes de l'exploitation horticole ou de l'entreprise de paysage, et qui d'ailleurs se développe aussi avec l'expérience professionnelle.

Malheureusement, ce n'est pas cela que soulignaient les adhérents : les problèmes se situent plutôt du côté des fondamentaux (lire, écrire, compter).

En effet, de nombreux élèves ne les maîtrisent pas, et les maîtres d'apprentissage se retrouvent en partie instituteurs.

On constate en effet que les CAP agricoles ou paysages font office de « voie de garage » pour le système éducatif. Et les premières enquêtes menées par le Ministère de l'enseignement tendent à démontrer que certains métiers de l'agriculture n'embauchent plus de personnel au niveau CAP.

Pour la production horticole, l'exigence de compétences toujours plus pointues et le faible recours aux CDD sont un frein à l'embauche des CAP. Il faudra faire preuve d'imagination et revenir à un réel professionnalisme pour sauver le soldat CAP.



Contentieux : le report

Nous vous avons informé des attaques que subissaient les fleuristes, et qui ont donné lieu à 3 contentieux. Le cabinet de M. Bondiguel a répondu aux mémoires de la partie adverse comme il se doit. Depuis, les 3 affaires sont renvoyées à des dates ultérieures. Si les demandes de reports doivent perdurer, certains dossiers seront jugés près d'un an après les premières menaces.

BRETAGNE

La caisse d'Armorique souhaite des confirmations

Spécificité bretonne : la caisse d'Armorique, tout en prenant acte de la contestation des adhérents, souhaite que ces derniers confirment ladite contestation par écrit. Nous avons proposé aux adhérents concernés de répondre par lettre recommandée. Nous vous tiendrons informés des éventuels développements.

Utilisation du recommandé

Nous vous demandons, pour toutes vos démarches avec Val'hor, d'utiliser les lettres recommandées avec accusé de réception. Même s'il s'agit d'une contrainte supplémentaire, c'est le moyen le plus efficace pour faire obstacle à la « perte » de document par une administration.

Déclaration d'activité Producteurs et Paysagistes

Selon les dires des informations qui nous parviennent, Val'hor et la COFACE n'enverraient plus les déclarations d'activité aux producteurs et paysagistes. Les MSA seraient chargées de déterminer, le montant des cotisations.

Nous restons attentifs aux éventuels développements. De fait, pour cette année, remplissez les déclarations d'activité et renvoyez les en recommandé si vous les recevez.

Déclaration d'activité - Rappel des principes

Val'hor envoie les déclarations d'activité par lettre, chaque nouvelle année. Afin de faciliter les procédures vous devez remplir et renvoyer les déclarations d'activité en recommandé avec accusé de réception.

Prélèvements par les MSA (paysagistes, producteurs)

La somme est réclamée sur un bordereau d'appel de cotisations sur salaires ou le bordereau de cotisations. Elle est inscrite dans la rubrique « cotisations prélevées pour compte de tiers ».

Isolez le montant de la cotisation Val'hor et déduisez-la au centime près.

Joignez la lettre (ci-dessous).

Renvoyez votre règlement et la lettre à la MSA en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur le Directeur

Vous trouverez ci-joint un chèque de ... Euros, en règlement des cotisations du Xème trimestre 200X, à l'exception de la cotisation Val'hor d'un montant TTC de ...Euros.

Nous contestons la légalité de la cotisation Val'hor dans la mesure où son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme. Enfin dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

8 règles à respecter

1/ Remplissez les déclarations d'activités et renvoyez les avec la phrase d'ajout (pour les producteurs et paysagistes cette règle ne vaut que dans la mesure où vous recevrez la déclaration).

2/ Contestez ces cotisations uniquement au moment où elles sont appelées.

3/ Déduisez les sommes réclamées par Val'hor (et/ou Provea) au centime près.

4/ Ne jamais faire de compensation (avec une somme qui vous serait due par la MSA).

5/ Ne contestez que les taxes Val'hor (et/ou Provea).

6/ Toujours joindre le courrier expliquant les motifs de votre contestation.

7/ Toujours envoyer ce courrier en recommandé avec accusé de réception.

8/ Prévenez le bureau de l'UNIPHOR si vous recevez un rappel ou document de la MSA.

Relances et rappels - Adhérents commerçants

Ci-dessous nous listons les relances habituellement reçues dans l'ordre de réception

► Le rappel dénommé « appel à contribution Campagne 201X » le mot « rappel » figure en haut de page.

► La lettre cartonnée Rose et Bleu intitulée « fondement de créance » qui n'est qu'un simple rappel

► L'avertissement qui promet des saisies en oubliant de dire qu'elles ne peuvent être réalisées que sous certaines conditions qui ne se produiront pas.

► La lettre d'huissier qui se veut officielle mais qui n'est qu'une lettre photocopiée qui ne correspond en rien à un commandement d'huissier.

Seule une relance envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (il faut signer) ou reçue de la main d'un huissier constitue le début d'une procédure contentieuse.

Relances et rappels Adhérents producteurs et paysagistes

Les producteurs et les paysagistes sont soumis à des relances de la COFACE qui sont identiques à celles que reçoivent les commerçants, et de la MSA. Si vous recevez des rappels de votre caisse contactez l'UNIPHOR.

La Saint Valentin c'est folklo !

Ceux que cela intéresse auront sans doute parcouru l'article de la page « fleuristes » consacré à cette fête. Tout n'a pu être relaté faute de place. En jetant un œil sur les fiches d'entrevues on s'aperçoit que la fête des amoureux peut également devenir pour les artisans fleuristes une véritable étude sociologique de la faune masculine.

Honneur aux plus nombreux, les datophobes. Immenses cortèges de mâles, pétris d'amour, qui viennent en boutique pour trouver le bonheur en bouquet. Tout, dans ce tableau ne serait qu'extase si tous ces beaux messieurs n'avaient pas 24h de retard sur la date officielle. On distingue deux catégories de datophobes. Le penaud qui répare son erreur en sachant pertinemment qu'elle se reproduira et celui qui tente désespérément d'éviter l'extension du domaine de la lutte conjugale.

Les handicapés de l'agenda ne sont pas les seuls spécimens de l'événement. On trouve des phénomènes plus troublants. Ces messieurs qui dégotent à la bonne date, les plus magnifiques des roses et qui le WE venu reviennent pour prendre exactement le même produit. Alors heureuses ! Je n'invente rien. On aurait pu croire qu'un minimum de précautions aurait poussé ces excités de la tige à choisir deux fleuristes différents, voire deux présents différents. Mais depuis que les plus hautes personnalités ont vu leurs frasques hôtelières étalées au grand jour, on ne doit plus s'inquiéter de rien.

Enfin, il y a ceux qui n'offrent jamais de fleurs et débarquent dans la boutique comme on découvre un nouveau continent. Ils ont l'air attiré et inquiet comme s'ils avaient franchi par mégarde la porte d'un sex-shop et cherchaient rapidement la meilleure manière de sortir dignement de ce quiproquo.

Vous l'aurez compris Mesdames, il faudra encore longtemps compter sur la Saint Valentin pour voir la pléthore des vases, que des lointains cousins et des amis pressés vous ont offerts à défaut d'autre chose, se remplir de couleurs. Si je peux me permettre un conseil, posez l'un de ces vases vides sur la petite table devant la télé. De préférence un soir de match. Il finira peut-être par comprendre.

Brennus

Partenaires

AFPP
Association Française
des Professionnels du Palmier

CR
Agriculteurs Responsables

CIC

Audace
Association

